

AGENCE NATIONALE DU SPORT

LE DÉPLOIEMENT DE POLITIQUES SPORTIVES EN LIEN AVEC LES JOP 2024 ET LA GCN 2024



CONTEXTE



L'engagement du mouvement sportif dans la réussite des JOP 2024 s'inscrit dans l'ambition collective de faire rayonner le sport dans tous les territoires. Cette dynamique doit permettre le déploiement d'initiatives locales à destination du plus grand nombre. A ce titre, deux dispositifs viennent renforcer, en 2024, les actions déjà entreprises par le mouvement sportif dans les territoires carencés, au premier rang desquels les QPV :

- Dispositif « Animations vacances olympiques et paralympiques » : transmission au Comité au plus tard le 28/02
- Dispositif « 1 000 emplois sociosportifs » : transmission au Comité au plus tard le 06/03.

« ANIMATIONS VACANCES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES »

- ❖ Une enveloppe complémentaire de 4,75 millions d'euros vient renforcer les actions menées pendant les vacances de printemps et d'été en faveur des jeunes issus des territoires prioritaires.
- ❖ Calendrier :
 - Avant le 08/03/2024 : la fédération doit recenser les associations souhaitant s'inscrire dans cette démarche et transmettre à l'Agence cette liste accompagnée d'une note présentant la stratégie de la fédération en la matière.
 - Avant le 15/03/2024 : une commission nationale, composée de représentants de la gouvernance du sport, sera réunie pour étudier les dossiers présentés par les fédérations et décider du montant attribué à chaque fédération en fonction des demandes enregistrées et des crédits disponibles.
 - Avant le 22/03/2024 : les enveloppes dédiées à chaque fédération seront notifiées.
 - Les dossiers seront ensuite étudiés en même temps que les Projets Sportifs Fédéraux

Il est rappelé que ces crédits viennent en complément des crédits d'ores et déjà mobilisés par les fédérations sur des actions menées en QPV ; ils ne s'y substituent pas.

« ANIMATIONS VACANCES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES »

- ❖ La fédération doit recenser des associations qui :
 - accueilleront et mettront en place des animations sportives en faveur de jeunes issus de territoires prioritaires pendant les vacances scolaires de printemps et d'été
 - proposeront des actions variées (activités, sorties, séjours) et des thématiques diversifiées (sport, culture, citoyenneté,...) dans une logique d'Héritage des JOP 2024
 - garantiront l'inclusion des habitants des territoires carencés à la dynamique olympique et paralympique, en appliquant notamment une tarification accessible pour le plus grand nombre
- ❖ Un montant forfaitaire de 300 € devra être attribué pour une ½ journée organisée (avec une base de 20 à 25 enfants accueillis), avec un minimum de cinq ½ journées organisées par une même association.
- ❖ Les territoires concernés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité :
 - l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV
 - le siège social du club est situé dans un QPV
 - les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV

1 000 EMPLOIS SOCIOSPORTIFS

- ❖ Ce nouveau dispositif, vise à soutenir 1 000 clubs sportifs qui souhaitent s'engager dans la création d'un poste d'éducateur sociosportif (recrutement ou mobilisation d'un emploi existant). Ces éducateurs seront amenés à intervenir au sein d'un quartier, aux pieds des immeubles et dans les établissements scolaires situés dans une des 500 villes identifiées comme prioritaires, y compris dans le but d'étendre les heures d'ouverture des équipements sportifs dans l'enceinte de ces établissements. Ces éducateurs devront suivre un parcours de formation à « l'inclusion par le sport » (courant 2024).

- ❖ Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :
 - l'éducateur sportif recruté est un professionnel du sport : il justifie à la fois d'une carte professionnelle et d'une expérience d'encadrement d'activités physiques et sportives
 - le soutien à l'emploi sera conditionné par l'inscription de l'éducateur dans un parcours de formation (publics fragilisés ou éloignés, l'éducation et l'insertion par le sport) afin qu'il puisse être mobilisé dans l'animation des dispositifs : de repérage et de remobilisation en lien avec France travail (dispositif « Du stade vers l'emploi », accompagnement des bénéficiaires du RSA, programme « Aller vers »...), de continuité pédagogique initié dans le cadre de « Quartier 2030 » pendant le temps scolaire et en dehors (accueil 8/18h, 2h de sport supplémentaires au collège, cités éducatives, vacances apprenantes,...), liés à la politique de la ville
 - le soutien à l'emploi sera conditionné par la nature du contrat (CDI) et le niveau de rémunération proposé, ainsi qu'un co-financement de la part du club à hauteur de 50 %
 - Priorité aux clubs labellisés « Les clubs sportifs engagés » et intervenant au sein des 500 villes situées dans les départements les plus touchés par les émeutes de juillet 2023. Les structures non-labellisées devront quant à elles s'engager à monter un dossier pour entrer dans le dispositif

1 000 EMPLOIS SOCIOSPORTIFS

- ❖ Les structures retenues seront financées à hauteur de 60 000 € par poste (temps plein) répartis comme suit :
 - 2024 : 10 000 € correspondant à la période de juillet à décembre
 - 2025 : 20 000 € correspondant à la période de janvier à décembre
 - 2026 : 20 000 € correspondant à la période de janvier à décembre
 - 2027 : 10 000€ correspondant à la période de janvier à juin

- ❖ Calendrier :
 - Avant le 15/03/2024 : la fédération doit transmettre, à l'ANS, la liste priorisée des structures volontaires et décrire comment elle sera en capacité d'animer cette nouvelle politique
 - Mars 2024 : répartition prévisionnelle par l'ANS du nombre d'emplois par fédération et par région
 - Avril 2024 : échanges entre les DRAJES et la fédération sur les associations recensées et validation d'une liste finale
 - Mai 2024 : Dépôt d'une demande de financement dans Le Compte Asso par les associations retenues
 - Juin 2024 : notifications d'accord envoyées par les DRAJES et mises en paiement par l'ANS
 - Juillet 2024 : recrutement / évolution du contrat de travail
 - Septembre – décembre 2024 : mise en place de la formation à « l'inclusion par le sport » pour les éducateurs en lien avec les opérateurs identifiés et les process de financement associés
 - 2025 : justification de l'action réalisée et production d'un justificatif dans Le Compte Asso sur la formation réalisée

MERCI DE VOTRE ATTENTION

